

Changer mes habitudes pour préserver la qualité de l'air au quotidien

I Se chauffer et émettre moins de particules

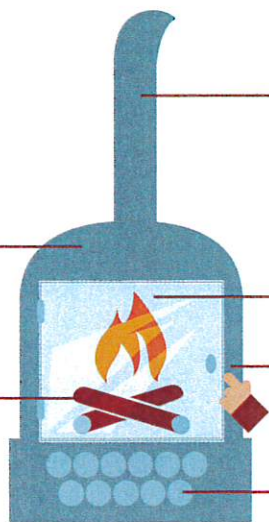
Le secteur résidentiel est le premier émetteur de particules fines en Île-de-France (33 % de l'ensemble des PM₁₀ et 47% des PM_{2,5}) ; le chauffage au bois, utilisé par 800 000 foyers en Ile-de-France², en est le principal responsable. Les conditions dans lesquelles la combustion du bois se fait ont un impact important sur la quantité de polluants émise et sur la quantité de bois consommé ; en veillant à respecter chacune de ces recommandations, vous limiterez les émissions de particules, vous chaufferez plus et avec moins de bois (meilleur rendement) :



Guide ADEME
« choisir son chauffage au bois »

Privilégiez un foyer fermé avec un insert, qui émet 30 fois moins qu'un foyer ouvert

Bois sec non souillé et non traité



Ramonage 1 à 2 fois par an

Allumage par le haut

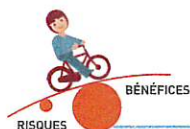
Labellisées Flamme Verte 5* ou plus



Préférez le hêtre qui émet moins que le chêne, qui émet moins que le sapin.

I Se déplacer et polluer moins

De petits changements de comportement, des gestes simples pour la santé de tous, peuvent avoir des répercussions fortes et immédiates pour diminuer nos émissions de polluants.



Les bénéfices liés à la pratique du vélo sont près de 20 fois plus élevés que les risques¹. A Paris, en semaine, le vélo et le métro sont les modes transport les plus rapides.



64 M€, c'est le total des montants versés aux personnes morales en Ile-de-France en 2016 pour l'achat de véhicules à faibles émissions.



Coupez le moteur lors d'un arrêt prolongé : arrêter puis redémarrer permet de consommer moins de carburant et d'émettre moins de polluants que de laisser tourner le moteur au ralenti plus de 20 secondes.



N'abusez pas de la climatisation ou des fenêtres ouvertes : en ville, privilégiez l'ouverture des fenêtres, à plus grande vitesse la climatisation modérée à 24°C, température confortable dans un habitacle.

Et en cas de pic de pollution ?

Selon l'intensité et la durée du pic de pollution, le Préfet de police peut décider après consultation du comité des élus de l'interdiction de circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de la A86 à l'exclusion de celle-ci : c'est la circulation différenciée.



Oxydes d'azote - 32%

Particules PM₁₀ - 25%

Trafic (km parcourus) - 12%

¹<http://www.ors-idf.org/dmdocuments/2012/RapportVeloBeneficesRisques.pdf>

I Quelles sanctions ?

<p>I Non respect des règles de circulation restreinte (circulation et stationnement)</p>	<p>Poids-lourds, bus, autocars : amende 4^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3^{ème} classe (68 €)</p>
<p>I Non respect de la circulation différenciée en cas de pic de pollution</p>	<p>Poids-lourds, bus, autocars : amende 4^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3^{ème} classe (68 €)</p>
<p>I Non apposition du certificat Crit'Air dans une ZCR</p>	<p>Poids-lourds, bus, autocars : amende 4^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3^{ème} classe (68 €)</p>
<p>I Non apposition du certificat Crit'Air en cas de pic de pollution dans la zone de circulation différenciée (intra A86 à l'exclusion de celle-ci)</p>	<p>Poids-lourds, bus, autocars : amende 4^{ème} classe (135 €) Autres véhicules : amende 3^{ème} classe (68 €)</p>
<p>I Infraction au partage de la voirie (circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux bus, aux vélos ou aux piétons)</p>	<p>Amende 4^{ème} classe (135 €)</p>
<p>I Fonctionnement du moteur d'un véhicule à l'arrêt</p>	<p>Amende 4^{ème} classe (135 €)</p>
<p>I Brûlage à l'air libre de déchets verts</p>	<p>Amende de 3^{ème} classe (68 €)</p>

I Comment s'informer sur l'actualité de la qualité de l'air ?



- Le site Internet www.maqualitedelair-idf.fr permet de s'informer régulièrement sur les actualités de la qualité de l'air en Ile-de-France.
- L'état de la qualité de l'air est disponible sur www.airparif.fr
- En cas de pic de pollution, les informations sur les mesures sont disponibles sur www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

I Quelles aides financières ?

	€	Infos sur...	@
Achat d'un véhicule électrique	10 000 € (dont bonus écologique)	service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014	
Achat d'un véhicule hybride	3 500 € (dont bonus écologique)	service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32430	
Achat d'un vélo électrique	200 €	service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014	
Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)	30 % des dépenses (plafonné)	economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique	
Renouvellement d'appareil de chauffage au bois (Fonds Air Bois)	1000 €	coeuressonne.fr/actualites/profitez-de-la-prime-air-bois-371.html	
Programme «Habiter Mieux» pour rénover les logements des ménages aux revenus modestes	Taux de subvention de 25 à 35% pour des travaux de rénovation thermique jusqu'à 80 000 €	renovation-info-service.gouv.fr/le-programme-habiter-mieux	